

RÈGLEMENT DU JEU SINTO – “Le printemps de la rénovation”

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société BRUNEL, Société par Actions Simplifiées, inscrite au RCS de Lille sous le numéro 378 517 148 00078, au capital social de 591 600 €, et dont le siège social est 16 rue Harald Stambach, 59290 Wasquehal (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu sous forme de tirage au sort avec obligation d’achat intitulé « Le printemps de la rénovation » (ci-après « le Jeu ») du 1er mars 2026 à 00h00 au 31 mars 2026 à 23h59 (ci-après « la Durée »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation à ce Jeu est réservée aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l’exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de leurs partenaires, de leurs familles en ligne directe, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu.

Les participants doivent fournir des informations exactes et complètes. Toute fausse déclaration ou tentative de fraude entraînera l’annulation automatique de la participation. Chaque participant est responsable de l’exactitude des informations qu’il communique. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles et d’exclure toute participation suspecte ou frauduleuse.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur :

- le mini-site dédié : www.jeu-sinto.fr
- la page Instagram SINTO « Sinto_France »
- les newsletters et supports promotionnels des partenaires éventuels

ARTICLE 4 : MODALITÉS DU JEU

Le Jeu repose sur le principe du tirage au sort avec obligation d’achat et obligation de suivre la page Instagram officielle SINTO « Sinto_France » : achat minimum requis : 1 produit de la gamme SINTO, en magasin ou sur le site starwax.fr.

Pour participer, le participant doit :

- 1 Suivre la page Instagram « Sinto_France »
- 2 Se connecter au mini-site du jeu
- 3 Remplir le formulaire d’inscription en ligne avec ses coordonnées exactes
- 4 Télécharger une preuve d’achat (photo, scan ou PDF du ticket de caisse)

Nombre de participations : limitée à une par foyer ou par participant. Toute participation incomplète, incorrecte ou frauduleuse sera considérée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 5 : DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué le 1er avril 2026 par JCD Communication, qui remettra le fichier des gagnants à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice contactera directement les gagnants.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Sont mis en jeu :

- 1 carte cadeau de 500 €
- 1 carte cadeau de 250 €
- 20 cartes cadeaux de 50 €

Les lots ne peuvent être échangés, cédés ou remboursés. La Société Organisatrice peut, en cas de force majeure, remplacer un lot par un lot de valeur équivalente.

ARTICLE 7 : PUBLICATION DES GAGNANTS

La Société Organisatrice pourra publier les nom, prénom et ville des gagnants uniquement avec leur autorisation, à des fins publicitaires ou promotionnelles.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des dysfonctionnements du réseau Internet, virus, bugs, défaillances techniques, perte de données, fraudes ou tentatives de triche, dommages liés à l'utilisation des lots. La participation implique la connaissance et l'acceptation des risques liés à l'Internet.

ARTICLE 9 : FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais liés à la participation (connexion Internet, envoi du ticket de caisse) restent à la charge du participant.

ARTICLE 10 : IDENTITÉ DES GAGNANTS

Les participants autorisent toutes vérifications relatives à leur identité et domicile. Toute indication fausse entraîne l'élimination.

ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées (nom, prénom, email, justificatif d'achat) sont traitées par JCD Communication, responsable du traitement, pour la gestion des participations et tirages. Elles sont ensuite transmises à la Société Organisatrice pour contacter les gagnants. Conformément au RGPD, les participants peuvent exercer leurs droits d'accès, rectification, opposition, effacement et limitation en contactant JCD Communication (contact@jcdcom.com).

ARTICLE 12 : DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Toute reproduction ou représentation des éléments du Jeu est interdite. Les marques et noms de produits cités sont la propriété de leurs titulaires respectifs.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice peut modifier, écourter ou prolonger le Jeu pour des raisons de

force majeure. Toute modification sera publiée sur le site du jeu et prendra effet immédiatement.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, consultable sur le mini-site du jeu www.jeu-sinto.fr.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPÉTENTES

La loi française s'applique au présent règlement. En cas de litige, les parties s'efforceront de résoudre le différend à l'amiable. À défaut, le tribunal compétent sera celui du siège de la Société Organisatrice.